

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_155 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 décembre 2022

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget général de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 127 500.00 €	2 374 900.00 €
RECETTES	2 127 500.00 €	2 374 900.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2023 de la Commune.

N° DEL2022_155 (suite)
Séance du 20 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 026-212602169-20221220-DEL2022_155-BF

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17 + 4 pouvoirs

VOTES :

Pour : 17 + 4 pouvoirs

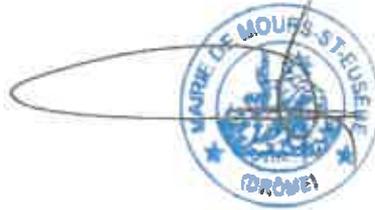
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/12/2022

Présenté par Le Maire (1),

A Mours-Saint-Eusèbe, le 20/12/2022



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Mours-Saint-Eusèbe, le 20/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AVRIL Jérôme	
BARNERON Séverine	
BELLANGER Lionel	
BERNARD Patrick	
BONHOURE Nicolas	
BOURNE Céléna	
DESSEMOND Ariette	
FRANQUET BOURGEON Charline	
GOMEZ David	
GRAILLAT Colette	
GUICHARD Valérie	
GUILHOT Caroline	
GUILLEMINOT Karine	
LARRA Stéphane	
PALLAIS Gilbert	
PICCA Serge	
ROIBET Amandine	
ROUX Gilles	
ROUX Josiane	
SGRO Fabienne	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

THOMASSET Alexandra	
WILHELM Nicolas	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mours-Saint-Eusèbe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_156 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 décembre 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2022	Subventions 2023
ENSEMBLE MUSICAL DES AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAIQUE DE ROMANS	800.00 €	800.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
AMICALE DU CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
ECLAT D'LIRE	1 000.00 €	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	9 150.00 €	9 150.00 €

- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_157 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 décembre 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention – Contrat Région Ville/Région Auvergne Rhône-Alpes – Construction d'un local hors d'eau, hors d'air au stade de foot Hervé POTIGNAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 433 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football (25m²), un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d'eau hors d'air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s'inscrit parfaitement dans le processus d'aide à l'investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d'effectif et de qualité d'encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 152 259.10 € HT et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	Néant		
Maîtrise d'œuvre		4 500.00 €	4 500.00 €
Acquisition foncière	Néant		
Travaux (détail) :	Gros œuvre	67 759.10 €	67 759.10 €
	Charpente, couverture et zinguerie	80 000.00 €	80 000.00 €
Autres dépenses :			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		152 259.10 €	152 259.10 €
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			152 259.10 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%)
DETR 2022		109 220.00 €	27 305.00 €	25 %
Conseil régional : Contrat Région Ville.		152 259.10 €	60 903.64 €	40 %
Conseil départemental		99 700.00 €	19 940.00 €	20 %
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			108 148.64 €	71.03 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	30 451.82 €	20.00 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : Club de foot	13 658.64 €	8.97 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		44 110.46 €	28.97 %

TOTAL : ① + ②	152 259.10 €	100,00 %
----------------------	---------------------	-----------------

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière du contrat Région Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_158 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 décembre 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céliena.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements avec Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention de prestation de service citée en objet.

Il rappelle que dans l'intérêt d'une bonne gestion, de l'organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Agglo confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Les services de la commune assurent pour le compte de Valence Romans Agglo certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire. Ces missions concernent essentiellement la gestion courante desdits équipements, hors opérations spécifiques.

Annexe 1° : Missions prises en charge par la commune

Equipement	Mixte (O/N)	Entretien Ménager	Petit Entretien Technique courant	Contrats de maintenance et contrôle réglementaire	Contrats charges Energies et Eau	Entretien des Espaces Extérieurs	Opérations d'urgence (Astreinte)
Médiathèque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Annexe 2 : Eléments financiers• **Entretien ménager** :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des produits utilisés

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• **Entretien technique** :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• **Intervention en astreinte** :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des fournitures utilisées

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• **Frais de gestion** :

500 € x nombre de bâtiments en gestion par la Commune, soit 500 € au titre de la présente convention.

Annexe 3 : Taux d'occupation

Equipement	Surface totale	Niveau	Surface niveau	Surface occupée par l'Agglo	Taux d'occupation Agglo
Médiathèque	895 m ²	RdC	665 m ²	∅	25,7 %
		Etage	230 m ²	230 m ²	
		Annexe	∅	∅	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Date de signature :

n° Convention : MSE - 002



Entre la Commune de Mours Saint Eusèbe, représentée par son Maire, Dominique MOMBARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du après « Commune » **dénommée ci-**

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Nicolas DARAGON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-125 du 11 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021, dénommée ci-après « Valence Romans Agglo » d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans l'intérêt d'une bonne gestion, de l'organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Agglo confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Cela étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Les services de la commune assurent pour le compte de Valence Romans Agglo certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire. Ces missions concernent essentiellement la gestion courante desdits équipements, hors opérations spécifiques.

L'annexe 1 définit par bâtiment les prestations prises en charge par la commune.

1-1 - L'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

Cette prestation concerne l'entretien ménager quotidien des locaux.

1-2 - LE PETIT ENTRETIEN TECHNIQUE COURANT

Cette prestation d'entretien technique courant de l'équipement effectuée par la commune se limite aux interventions inférieures à 3 000 € HT, ce montant incluant les fournitures et la main d'œuvre. Le mobilier est intégré dans la prestation d'entretien technique courant.

Tout montant supérieur à 3 000€ HT, ne sera pas du ressort de la commune.

Pour rappel, l'entretien et les travaux réalisés devront respecter la réglementation en vigueur.

Si la commune en charge du petit entretien technique courant sollicite Valence Romans Agglo, c'est le montant du devis qui permettra de déterminer l'entité en charge de la présente prestation.

1-3 - LA GESTION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

La commune doit fournir au démarrage de la convention et à chaque date anniversaire de celle-ci, soit chaque mois de janvier, la planification de la maintenance des équipements, ainsi que les comptes rendus de l'ensemble des rapports des équipements maintenus. Ces rapports conservés par la commune peuvent être demandés à tout moment par Valence Romans Agglo.

1-4 - LA GESTION DES CONTROLES REGLEMENTAIRES

La commune devra fournir au démarrage de la convention et à chaque date anniversaire de la convention, soit chaque mois de janvier, la planification des contrôles réglementaires.

La commune s'engage, dès réception du rapport de contrôle d'un organisme certifié, à le transférer sous 10 jours calendaires à la Direction des Bâtiments de Valence Romans Agglo via l'adresse mail suivante :

gestionprospectivebatimentaire@valenceromansagglo.fr

En cas de non-conformité, la commune prendra contact avec la Direction des Bâtiments de Valence Romans Agglo afin d'organiser la levée des réserves.

1-5 - LES CHARGES COURANTES AFFERENTES AUX ENERGIES ET A L'EAU

Les modalités de facturation sont définies à l'article 2.2 de la présente convention.

1-6 - L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS ET ABORDS DES BATIMENTS

L'entretien des espaces extérieurs comprend les prestations listées ci-après :

- ⇒ l'entretien ménager des espaces extérieurs, le nettoyage des surfaces extérieures et le vidage des corbeilles ;
- ⇒ l'entretien courant des espaces verts et stabilisés. Cette mission comprend également le désherbage sans pesticide des surfaces minérales ;
- ⇒ la gestion de l'arrosage automatique et les petites réparations.

Cette prestation ne comprend pas la gestion du patrimoine arboré et la (notamment aires de jeux et aires de jeux d'eau).

1-7 - LES OPERATIONS D'URGENCE, SOIT L'ASTREINTE GENERALE PERMETTANT DE FAIRE CESSER TOUT RISQUE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES.

Le recours à l'astreinte est limité aux bâtiments listés en *annexe 1* de la présente convention.

En cas de nécessité d'intervention technique d'urgence, l'astreinte décisionnelle de Valence Romans Agglo contactera l'astreinte communale concernée. Préalablement, la commune par le biais de cette convention renseigne un numéro de contact d'astreinte (*annexe 1*) et l'informerait de toute mise à jour de ces données. En cas de changement, la commune s'engage à avertir sans délais Valence Romans Agglo du nouveau numéro d'astreinte communal.

Si la problématique nécessite le positionnement de Valence Romans Agglo (ex : fermeture d'une structure), l'astreinte communale en référera à l'astreinte décisionnelle de Valence Romans Agglo.

Une fois la présente convention signée, la commune recevra en main propre un jeu de clé pour chaque bâtiment qu'elle a en gestion.

En cas de perte répétée des clés Valence Romans Agglo se réserve la possibilité de demander à la commune de prendre en charge la réalisation des nouvelles clés et le remplacement des serrures concernées.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

2-1 - MODALITES TECHNIQUES

Valence Romans Agglo s'adresse directement aux services de la commune en charge des missions objets de la convention. Les services concernés organisent et planifient leur travail.

En cas de difficultés (coordination, priorité d'intervention, etc.), les Directions Générales de la Commune et de Valence Romans Agglo en seront informées rapidement, les examineront et arbitreront, lors d'échanges réguliers.

2-2 - MODALITES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, les conditions de paiement, par Valence Romans Agglo à la commune, des frais de fonctionnement sont fixées de la manière suivante :

- **Charges afférentes aux énergies et à l'eau** : concerne les dépenses qui ne seraient pas directement prises en charge par l'Agglo :
 - o Dans les cas où les charges sont identifiables et individualisables (compteur indépendant, sous-comptage) la commune refacturera la totalité de la dépense correspondant à la compétence ;
 - o Dans les cas de bâtiments mixtes, la répartition des charges sera déterminée par application d'un taux d'occupation calculé sur la base de la surface plancher occupée par la compétence Agglo sur la surface totale (cf. *Annexe 3*). Ce taux pourra le cas échéant être pondéré par le temps d'utilisation s'il s'agit d'une occupation partielle.

- **Coût de l'entretien ménager** : Cette refacturation comprend :
 - o Les charges de personnel : rémunérations, charges sociales, frais médicaux, formations, missions) du personnel assurant l'entretien ménager (cf. *Annexe 2*) ;
 - o Le coût des produits utilisés pour l'entretien de l'équipement. Dans le cas des bâtiments mixtes, la répartition du coût sera déterminée par application d'un taux d'occupation calculé sur la base de la surface de plancher occupée par la compétence Agglo sur la surface totale (cf. *Annexe 3*). Ce taux pourra le cas échéant être pondéré par le temps d'utilisation s'il s'agit d'une occupation partielle.

- **Coût de l'entretien technique et des espaces extérieurs** : Cette refacturation comprend :
 - o Les fournitures nécessaires à l'intervention,
 - o Les frais de personnel : coût horaire moyen chargé du personnel des services techniques de la commune (cf. *Annexe 2*).
Ce coût horaire pourra, le cas échéant, être révisé chaque année afin de tenir compte des évolutions de la masse salariale (GVT, augmentation de la valeur du point d'indice, augmentation des taux de cotisations, etc.).
Le cas échéant, le coût d'intervention des prestataires lors des indisponibilités ponctuelles de la commune.

La refacturation sera effectuée une fois par an à chaque fin d'année, courant le mois de décembre.

La commune transmettra par mail, en amont, pour validation avant dépôt de l'avis des sommes à payer sur CHORUS :

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses gérées par la commune au titre de cette convention sur l'année N-1,
- L'intégralité des justificatifs afférents à chaque dépense.

La commune devra utiliser les cadres de facturation, conformément à l'*annexe 4*.

À l'adresse suivante : dtech-budget@valenceromansagglo.fr

Pour le dépôt de l'avis des sommes à payer, la commune devra scinder et réaliser un avis de sommes à payer pour les dépenses suivantes :

- 1 avis regroupant l'ensemble des dépenses suivantes : entretien ménager, petit entretien technique, maintenance technique et réglementaire, contrats eau et énergie,
- 1 avis pour la refacturation de la taxe foncière,
- 1 avis pour la refacturation de l'entretien des espaces verts.

Afin de faciliter la facturation des prestations, des cadres de facturation sont fournis en *annexe 4* de la présente convention.

Frais de gestion : les frais de gestion sont calculés comme suit :

- 500€ par an et par bâtiment que la commune a en gestion au titre de la présente convention

ARTICLE 3 - EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, de vérifier la bonne exécution de celle-ci et de planifier les activités, des rencontres seront organisées, à la demande, entre les Directions Générales ainsi que les différents responsables des services concernés de la commune et de Valence Romans Agglo.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de quatre fois, soit une durée maximale de cinq ans.

Les signataires de la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Cette durée de préavis pourra éventuellement être réduite avec accord préalable des deux parties.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention les parties font élection de domicile :

Pour Valence Romans Agglo :

1 place Jacques BREL – 26000 VALENCE

Pour la Commune de Mours Saint Eusèbe:

2 rue Sabotier - 26540 MOURS-SAINT-EUSÈBE

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties à tout moment en cas de nécessité. Toute modification d'un élément constitutif de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant et de la convention auquel il est attaché relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Pour les questions complémentaires non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution dans le respect des intérêts de chacun.

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
Représentée par son Président, Nicolas DARAGON

Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements

Le

**Le Président, par Délégation
Christian GAUTHIER
Vice-Président en charge
Du Budget et des Finances**

Pour la Commune Mours Saint Eusèbe:

Représentée par son Maire, Dominique MOMBARD

Le

Le Maire,

ANNEXE 1

MISSIONS PRISES EN CHARGES PAR LA COMMUNE

<i>Equipement</i>	<i>Mixte (O/N)</i>	<i>Entretien Ménager</i>	<i>Petit Entretien Technique courant</i>	<i>Contrats de maintenance et contrôle réglementaire</i>	<i>Contrats charges Energies et Eau</i>	<i>Entretien des Espaces Extérieurs</i>	<i>Opérations d'urgence (Astreinte)</i>
Médiathèque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Numéro astreinte de la commune (à compléter par la commune) :

ANNEXE 2

CALCUL COUT DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE

ENTRETIEN MENAGER

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention X coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des produits utilisés

Catégorie A : 42€

Catégorie B : 31€

Catégorie C : 25€

ENTRETIEN TECHNIQUE

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention X coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des fournitures utilisées

Catégorie A : 42€

Catégorie B : 31€

Catégorie C : 25€

INTERVENTION EN ASTREINTE

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention X coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant

Catégorie A : 42€

Catégorie B : 31€

Catégorie C : 25€

FRAIS DE GESTION

500€ x nombre de bâtiments en gestion par la commune, soit 500€ par an au titre de la présente convention

ANNEXE 3 TAUX D'OCCUPATION (

Equipement	Surface totale	Niveau	Surface niveau	Surface occupée par l'Agglo	Taux d'occupation Agglo
Médiathèque	895 m ²	RdC	665 m ²	∅	25,7 %
		Etage	230 m ²	230 m ²	
		Annexe	∅	∅	

ANNEXE 4 CADRE FACTURATION

FACTURATION Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements

Commune	
Année concernée par la facturation	

Facturation entretien ménager					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Coût produit	Total du mois
Janvier	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Février	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Mars	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Avril	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Mai	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Juin	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Juillet	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Août	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Septembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Octobre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Novembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Décembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Sous TOTAL entretien ménager	€	€	€	€	€

Facturation petit entretien technique					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Coût fourniture	Total du mois
Janvier	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Février	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Mars	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Avril	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Mai	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Juin	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Juillet	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Août	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Septembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Octobre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Novembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Décembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	€	€
Sous TOTAL petit entretien technique	€	€	€	€	€

Facturation intervention en astreinte					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		Total du mois
Janvier	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€	/	€
Février	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Mars	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Avril	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Mai	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Juin	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Juillet	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Août	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Septembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Octobre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Novembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Décembre	x Heures * 42€	x Heures *31€	x Heures *25€		€
Sous TOTAL Intervention astreinte	€	€	€	€	€

récapitulatif sommes	
	€
	€
	€
TOTAL :	€

FORFAIT FRAIS DE GESTION					
500€ pour 1 bâtiment					500,00 €

Toutes les heures devront être dûment justifiées : date, objet de l'intervention etc..

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_159 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 décembre 2022

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Joslane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David, Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2021 – prévention et gestion des déchets - Valence Romans Agglo
Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

N° DEL2022_159 (suite)
Séance du 20 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 026-212802189-20221220-DEL2022_159-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD